

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

- sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de transport d'hydrocarbures 24 pouces en vue de l'établissement de servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation de cet ouvrage,
- sur la demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport d'hydrocarbures 24 pouces entre le poste de déchargement et le dépôt GDH, valant autorisation au titre de l'article L555-2 du code de l'environnement (législation sur l'eau) conformément à l'article R555-19 dudit code,
- sur la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un poste de déchargement d'hydrocarbures situé Darse 2 du port de Sète, relevant de la rubrique n° 1434-2 (Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables), débit maximal en opération de 3000 m³/h,

sur les communes de Sète et de Frontignan, présentées par BP-France SAS et GDH SNC dont le siège social est situé à CERGY PONTOISE -95866- Immeuble Le Cervier, 12 avenue des Béguines.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique conjointe d'une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 13 novembre 2017 à 8h00 au vendredi 15 décembre 2017 à 17h00 sur les communes de SETE et FRONTIGNAN. La commune de FRONTIGNAN est désignée siège de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Franck TIRAVY,
Tel : 01 72 00 96 34, courriel franck.tiravy@fr.bp.com

Le dossier d'enquête :

Les pièces du dossier soumis à enquête comportant les différents volets, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de SETE et FRONTIGNAN et consultables aux heures d'ouverture de ces mairies :

- Frontignan, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h15, le vendredi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00,
- Sète, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Elles seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr
- sur le site internet comportant un registre dématérialisé pour le volet Déclaration d'Utilité Publique servitudes, autorisation de construire et exploiter une **canalisation de transport d'hydrocarbures** valant autorisation au titre de la législation sur l'eau : <http://bp-canalisation-de-transport-sete-frontignan.enquetepublique.net>
- sur le site internet comportant un registre dématérialisé pour le volet autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **un poste de déchargement d'hydrocarbures** : <http://gdh-icpe-plateforme-de-dechargement-sete.enquetepublique.net>
- sous forme dématérialisée depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault, du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 14h à 16h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 13 novembre 2017 à 8h00 au vendredi 15 décembre 2017 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête,
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Sète,
- les adresser par voie postale au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BRACONNIER, « projet BP-GDH» à la Mairie de Frontignan, place de l'Hôtel de ville, 34110 Frontignan,
- les déposer par voie électronique sur le site internet comportant un registre dématérialisé pour le volet Déclaration d'Utilité Publique servitudes, autorisation de construire et exploiter une **canalisation de transport d'hydrocarbures** valant autorisation au titre de la législation sur l'eau : <http://bp-canalisation-de-transport-sete-frontignan.enquetepublique.net>
- les déposer par voie électronique sur le site internet comportant un registre dématérialisé pour le volet autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **un poste de déchargement d'hydrocarbures** : <http://gdh-icpe-plateforme-de-dechargement-sete.enquetepublique.net>

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations et propositions aux dates et lieux suivants :

Lieux des permanences	Dates	Horaires
Mairie de Frontignan - siège de l'enquête -	Mercredi 15 novembre 2017	De 9h00 à 12h00
Mairie de Sète	Jeudi 23 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Mairie de Frontignan - siège de l'enquête -	Jeudi 30 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Mairie de Sète	Mardi 5 décembre 2017	De 9h00 à 12h00
Mairie de Frontignan - siège de l'enquête -	Vendredi 15 décembre 2017	De 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Sète et Frontignan, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et, sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prises par le Préfet de l'Hérault sont :

- la déclaration d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes pour la canalisation de transport d'hydrocarbures,
- l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport d'hydrocarbures 24 pouces entre la plateforme de déchargement et le dépôt de GDH qui vaudra autorisation au titre de l'article L555-2 du code de l'environnement (législation sur l'eau) conformément à l'article R555-19 dudit code,
- l'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article R555-30b du code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- l'autorisation d'exploiter la plateforme de déchargement d'hydrocarbures,
- soit un refus.